

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

Convocation du Conseil Municipal :

20 décembre 2016
Affichage réunion :
20 décembre 2016

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. David DE BRUYNE, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOILLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ (*arrivée en cours de séance*).

Absents : Mme Alexandra BARRÉ, M. Guillaume CLONIET

M. Régis BOUCHEZ, arrivé en cours de séance à 19 heures 43, prend part au vote et au débat à son arrivée.

Pouvoirs déposés : -mandat : Guillaume CLONIET -mandataire : Régis BOUCHEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PLAVERET

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. DE BRUYNE signale une erreur sur le dernier compte-rendu : la date de la séance est le 24 novembre 2016 et non le 20 septembre 2016. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après rectification de cette erreur.

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

-Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

-Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. ;

-Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et que la collectivité n'est pas en mesure aujourd'hui d'évaluer la permanence ou non du besoin suivant la fréquentation des activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions de coordinateur(-trice) des activités périscolaires et appui auprès de l'administration et de la vie locale, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Monsieur le Maire dit que ce poste est essentiel pour le service périscolaire, et que La personne recrutée en début d'année 2016 n'est plus dans la collectivité.

Mme PLAVERET explique que le service périscolaire (garderie, cantine et nouveaux temps d'activités) est déclaré comme ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) auprès de la DDCSPP (*Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*), et qu'à ce titre la collectivité doit respecter la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire précise que la création de l'ALSH permet de pouvoir prétendre à des aides de la CAF (Caisse d'allocations familiales) verser pour le fonctionnement du service.

Mme PLAVERET dit que le service est de plus en plus fréquenté.

Monsieur le Maire dit qu'un recrutement est en cours.

M. BLONDET demande à quelle date ce poste sera pourvu. Monsieur le Maire répond le plus tôt serait le mieux.

Mme CERVANTES demande si un diplôme est nécessaire pour occuper le poste. Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de détenir un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou un diplôme équivalent. Il ajoute qu'il est obligatoire pour obtenir l'agrément de la DDCSPP d'avoir une personne possédant ce diplôme. La DDCSPP a autorisé par dérogation le fonctionnement sans directeur de l'ALSH.

Monsieur le Maire dit que le service fonctionne bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées pour un emploi, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décompte transmis par le comptable du Trésor pour l'indemnité de conseil de l'exercice 2016. Cette indemnité est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Le montant pour l'exercice en cours est de 485,46 €.

Mme CERVANTES souhaite dire que les services de la mairie sont souvent confrontés à des difficultés avec les services du Trésor Public, et que le comptable ne communique pas toujours l'ensemble des éléments demandés.

Monsieur le Maire dit que certaines communes n'attribuent pas d'indemnité ou la verse partiellement. Il ajoute que d'autres collectivités du canton se plaignent des rapports avec le Trésor Public. La collectivité ne se sent pas épaulé.

M. DE BRUYNE souligne que cette rémunération est versée pour des conseils.

M. NOEL demande si le Conseil Municipal peut diminuer cette indemnité afin de faire savoir que la collectivité n'est pas satisfaite.

M. TIOLLIER confirme que cette indemnité est pour un service de conseil, s'il n'est pas rendu, il faut le faire savoir.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Catherine CAPUT, Receveur municipal.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

-de la commande d'un chariot de service pour le restaurant scolaire.

-une partie du parc compteur de l'eau a été renouvelée.

-signature d'un nouveau contrat avec la société BUTAGAZ pour la fourniture du gaz. M. BLONDET explique les raisons du renouvellement de ce contrat.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Maire de Saint-Pierre-d'Albigny, dans lequel, il sollicite une aide financière pour l'achat de ressources pédagogiques pour le dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Les enfants de la commune de Cruet bénéficient de ce dispositif.

Mme PLAVÉRET dit qu'elle est favorable à cette demande.

M. TIOLLIER souhaite connaître le fonctionnement de ce service. Mme PLAVÉRET lui apporte des explications.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny attribue 72 € par an et par enfant.

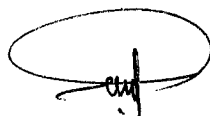
Le Conseil Municipal vote une aide à l'unanimité de 100 €.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du Maire et de la Municipalité se déroulent le 10 janvier prochain et le repas des Aînés le 14 janvier.

La séance est levée à 20 heures 39

Fait à Cruet, le 27 décembre 2016

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

